



Fédération syndicale SUD
Service public
Place Chauderon 5
1003 Lausanne

Monsieur le Chef de service
Filip Grund
SPEV
Rue Caroline 4
1014 Lausanne

Lausanne, le 14 avril 2016

Gratifications

Monsieur le Chef de service,

Il s'avère que la Directive LPERs n° 28.10 concernant l'objet cité en titre ne précise pas le moment du versement des gratifications. S'agit-il du mois suivant l'atteinte du nombre d'années d'expérience, ou alors du mois de janvier suivant ? Merci de nous éclairer sur ce point. Il va sans dire que notre préférence va à la première solution.

Quoi qu'il en soit, nous avons pu observer que le versement n'était pas automatique. Devons-nous en conclure qu'il revient au collaborateur de demander cette gratification ? Cela serait pour le moins curieux. Pouvez-vous dès lors nous informer de la procédure mise en œuvre par votre service pour vous assurer que les montants dus sont bel et bien versés aux employé-e-s qui y ont droit ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

Gilles Pierrehumbert
Secrétaire fédéral SUD